

Note de service

Le 13 septembre 2019

Destinataires : Producteurs d'œufs et éleveurs de poulettes de l'Ontario
Expéditeur : Scott Graham, Président
Objet : Programme de transition des logements conventionnels à enrichis et des prix à la production (TCEPP)

À compter du 8 septembre 2019, le prix des œufs en Ontario a augmenté de 10 cents (7 cents par rapport au prix précédent à la production et 3 cents pour couvrir les coûts de transition des logements conventionnels à enrichis). (voir l'Annexe A). Le nouveau terme « Prix du marché à la production (PMP) remplace dorénavant l'ancien terme « prix à la production ».

Information contextuelle

La transition des logements conventionnels à des logements alternatifs est en cours depuis déjà plusieurs années afin de répondre aux nouvelles exigences du Code de pratiques 2017 pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses.

Il est devenu clair pour tous les intervenants de l'industrie qu'il fallait trouver une solution pour financer la transition aux logements enrichis avant qu'un CDP pour la production entièrement enrichie soit établi. Le programme national de transition des logements conventionnels à enrichis et des prix à la production (TCEPP) a été élaboré pour permettre l'établissement d'un prix pondéré du marché à la production (PMP) versé chaque semaine par les classificateurs, les fonds étant transférés sur une base hebdomadaire de sorte que les producteurs reçoivent leur prix à la production conventionnelle et enrichie. Le PMP constitue le mécanisme de financement des coûts de transition aux logements enrichis. (voir l'Annexe B).

Toutefois, l'industrie n'avait pas de coûts vérifiables en lien à la production d'œufs provenant des systèmes enrichis. Alors que des données séparées ont été recueillies pour les logements conventionnels et enrichis dans le cadre de la plus récente Étude du coût de production (CDP), il n'y avait pas suffisamment de systèmes enrichis pour établir un CDP autonome pour la production enrichie.

Au cours des quelques derniers mois, toutes les provinces ont présenté aux Producteurs d'œufs du Canada (POC) les données concernant les logements pour poules par type de production et pour tous les producteurs, ainsi que les transitions prévues jusqu'au T1 de 2021. En vertu du programme de TCEPP, les données seront mises à jour à chaque trimestre au cours des prochaines années.

En fonction de ces projets de transition (qui visent actuellement 49 producteurs enrichis en Ontario représentant 641 446 pondeuses), les POC ont ensuite modélisé un prix pondéré qui reconnaît le financement requis pour ces transitions. D'après les données de l'Ontario, le prix du marché à la production été déterminé comme étant de trois (3) cents de plus que le prix courant pour les œufs de calibre gros et extra-gros conventionnels. Pour les œufs de calibre moyen, le prix est de deux (2) cents de plus et pour les petits, d'un (1) cent de plus donnant un taux pondéré de 10,6 cents. Il n'y a aucun changement pour les œufs très petits et pour les catégories B et C. Ce prix a été dérivé d'une pondération calculée entre les prix à la production conventionnelle et enrichie. (voir l'Annexe A).

Les types de logement de spécialité tels les volières, les élevages en liberté, en libre parcours et biologiques ont été exclus du processus de modélisation. Les prix des œufs de spécialité prendront appui sur le prix du marché à la production et la prime de spécialité sera ajustée en conséquence par les postes de classement (en consultation avec leurs producteurs).

Premiers utilisateurs des systèmes de production enrichie

Le Conseil de la EFO a décidé d'accorder un droit acquis à 25 producteurs représentant 517 967 poules qui ont été les « premiers utilisateurs » des systèmes de production enrichie, bien avant les nouvelles exigences du code des POC. La EFO verse actuellement une prime de 10 cents à ces producteurs, montant qui augmentera à 10,6 cents au moment de la mise en œuvre du PMP.

La EFO fournira aux postes de classement une liste des producteurs par numéro de contingent qui répondent aux normes des POC ainsi qu'une liste séparée des producteurs par numéro de contingent qui sont les « premiers utilisateurs » de la EFO et qui s'efforcent d'obtenir une pleine certification. La EFO s'affaire à finaliser une procédure normalisée d'exploitation qui permettra de faire le suivi des producteurs nouveaux et existants qui répondent à toutes les normes et en avisera les classificateurs très prochainement. Les postes de classement ne peuvent verser l'incitatif à un producteur sans d'abord obtenir l'approbation de la EFO.

En résumé, donc, pour assurer la cohérence par rapport aux changements qui se produisent à l'échelle du pays et pour soutenir le modèle de financement du TCEPP, les postes de classement doivent séparer leurs rapports entre les producteurs de la EFO qui se qualifient comme certifiés enrichis et les producteurs de la EFO identifiés comme étant les « premiers utilisateurs ». La EFO continuera de combler l'écart pour les « premiers utilisateurs » jusqu'à ce que la transition au Programme de soins aux animaux (PSA) soit complétée par les POC et les provinces.

Si vous avez des questions au sujet du programme de TCEPP, veuillez les diriger à Harry Pelissero par courriel à hpelissero@getcracking.ca ou par téléphone au 1-800-387-8360, poste 223.

Annexe A – Ordonnance sur la détermination des prix N° 01, 2019

Annexe B – Nouveau prix du marché à la production et programme de transition des logements conventionnels à enrichis et des prix à la production (TCEPP)

Annexe C – Échantillon de classement pour les producteurs conventionnels et les premiers utilisateurs de la EFO

Annexe D – Échantillon de classement pour les producteurs enrichis

Annexe E – Tous les autres types de production (exemple : production de spécialité – volières, liberté, etc.)

Le 29 août 2019

ORDONNANCE SUR LA DÉTERMINATION DES PRIX N° 01, 2019

EN VERTU du Règlement 407 promulgué conformément à la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*, veuillez prendre avis qu'à compter du **dimanche 8 septembre 2019** et jusqu'à nouvel ordre, le prix minimum versé aux producteurs pour les œufs non classés et non lavés f.a.b. de la ferme des producteurs sera le suivant :

Calibre	Ancien prix à la production	Nouveau prix du marché à la production (PMP)	Ancien prix à la production enrichie (116,25 po ²)	Nouveau prix à la production enrichie (116,25 po ²)
*Canada « A » EXTRA-GROS	1,96	2,06	2,06	2,14
*Canada « A » GROS	1,96	2,06	2,06	2,14
*Canada « A » MOYEN	1,75	1,84	1,85	1,92
*Canada « A » PETIT	1,35	1,44	1,45	1,50
Canada TRÈS PETIT	0,28	0,28	0,28	0,28
Canada « B »	0,50	0,50	0,50	0,50
Canada « C »	0,15	0,15	0,15	0,15

*indique un changement

Les prix indiqués ci-dessus visent les œufs non classés et non lavés f.a.b. de la ferme des producteurs, expédiés et classés en lots minimum de 1 500 douzaines.

Pour les lots de 300 à 1 499 douzaines, les prix minimum seront d'un cent (1¢) de moins et pour les lots de 1 à 299 douzaines, les prix minimum seront de **dix cents (10¢)** de moins que les prix ci-dessus.

Veuillez prendre avis que l'écart précédent de prix pour les producteurs des comtés de l'Est a pris fin par motion du Conseil (juillet 2012).

Harry Pelissero, Directeur général
Egg Farmers of Ontario

Annexe B

Type 1 – Production conventionnelle, premiers utilisateurs et producteurs non contingentés

- Les producteurs conventionnels et non contingentés recevront du classificateur le prix du marché à la production tel qu'établi par la EFO.
- Ajustement du TCEPP de 2,7 cents la douzaine pour les œufs classés d'extra-gros à gros. L'ajustement de prix du TCEPP apparaîtra sur une ligne séparée de la feuille de résumé des classements intitulée « ajustement de prix du TCEPP ». Cet ajustement sera remis à la EFO séparément des redevances et des ODT.
- Les premiers utilisateurs recevront du classificateur le prix enrichi tel qu'établi par la EFO.
- Le Conseil de la EFO a décidé d'accorder un droit acquis aux producteurs qui étaient les « premiers à utiliser » les systèmes de production enrichi bien avant les exigences du code des POC. Pour que les premiers utilisateurs de la EFO reçoivent leur plein prix à la production enrichie, les postes de classement rembourseront les producteurs la prime de 2,7 cents pour les premiers utilisateurs de la EFO.

Type 2 – Production enrichie des POC

- Les producteurs recevront le prix à la production enrichie des classificateurs, tel qu'établi par la EFO.

Type 3 – Toute autre production

- Pour toute autre production, il n'y aura aucun ajustement de prix en vertu du TCEPP (c.-à-d. la production de spécialité).
- Les producteurs recevront le prix du marché à la production des classificateurs tel qu'établi par la EFO et toute prime de spécialité négociée entre les producteurs et les classificateurs.

Paiement aux classificateurs en lien aux premiers utilisateurs de la EFO et production enrichie des POC

Comme dans le passé, la EFO versera des fonds aux classificateurs pour rembourser le prix à la production enrichie versé aux premiers utilisateurs de la EFO et les producteurs enrichis des POC qui sont payés en fonction de la liste de prix aux producteurs enrichis. Les postes de classement seront remboursés à un taux pondéré de 10,6 cents la douzaine pour les premiers utilisateurs de la EFO et 7,9 cents la douzaine pour les producteurs enrichis des POC, du calibre extra-gros à gros. La EFO versera les fonds aux postes de classement mensuellement.

Annexe C

Type 1 - Production conventionnelle, premiers utilisateurs et producteurs non contingentés

Nom du poste de classement d'œufs enregistré :

Date :

ÉCHANTILLON - Producteur contingenté

Poste n° :	
Producteur n° :	
Douzaines reçues :	4,500

Nom du producteur :

Cat. A du Canada/Calibre	Quantité/Douzaines	Prix par douzaine	Montant
A - Extra-Gros	544	2.06	1,120.64
A - Gros	2,596	2.06	5,347.76
A - Moyen	1,168	1.84	2,149.12
A - Petit	41	1.44	59.04
A - Très petit	0	0.28	0.00
B	26	0.50	13.00
C/Fissurés	83	0.15	12.45
Rejetés/Courts et brisés	42	0.00	0.00
Douzaines totales	4,500	1.9338	8,702.01
Nbre de douz. payées/Prix moyen au classement (A)	4,458	1.9520 (B)	
Nbre de douz. sujettes à redevances (C)	4,375	0	

Note : les premiers utilisateurs reçoivent le prix à la production enrichie

(nbre de douz. payées)						
Production régulière	91.50%	of	<u>4,079.07</u>	X	<u>1.9520</u>	<u>7,962.34</u>
			[Douzaines] (A)		[Prix moy. au classement] (B)	
Moins : - redevances	91.50%	of	<u>4,003.13</u>	X	<u>0.4045</u>	<u>1,619.26</u>
			[Douzaines] (C)		[taux de redevances/douz.]	
				13%	Moins : TVH (13 %)	210.50
					Payable à la EFO (redevances et TVH)	1,829.77
					Payable au producteur	6,132.57

1
A

(Douzaines)						
Production d'ODT [80 %]	6.80%	of	<u>303.14</u>	X	<u>1.9520</u>	<u>591.74</u>
			[Douzaines] (A)		[Prix moy. au classement] (B)	[Payable à la EFO]

2

(Douzaines)						
Production d'ODT [20 %]	1.70%	of	<u>75.79</u>	X	<u>1.9520</u>	<u>147.93</u>
			[Douzaines] (A)		[Prix moy. au classement] (B)	[Payable au producteur]
	8.50%	of	<u>378.93</u>			
			(A)			

B

Ajustement de prix du TCEPP	[XG - Petit]	Dz	<u>4,349</u>	x	<u>0.027</u>	<u>117.42</u>
					Payable à la EFO	117.42

3

appelez le bureau pour le taux courant de redevances et le % de prod. régulière et d'OD

Payable à la EFO	<u>\$2,538.93</u>	+1+2+3
Payable au producteur	<u>\$6,163.08</u>	+A+B-3

Le poste de classement ci-dessus certifie que cette information est complète et véridique à tous les points de vue.

Signature du poste de classement

Type 2 - Production enrichie des POC

Nom du poste de classement enregistré :

Date:

ÉCHANTILLON - Producteur contingenté

Nom du producteur :

Poste n° :	
Producteur n° :	
Douzaines reçues :	4,500

Catégorie du Canada/Calibre	Quantité/Douzaines		Prix par douzaine	Montant
A - Extra-gros	544		2.14	1,164.16
A - Gros	2,596		2.14	5,555.44
A - Moyen	1,168		1.92	2,242.56
A - Petit	41		1.50	61.50
A - Très petit	0		0.28	0.00
B	26		0.50	13.00
C/Fissurés	83		0.15	12.45
Rejetés/Courts et brisés	42		0.00	0.00
Douzaines totales	4,500	0	2.0109	9,049.11
Nbre de douz. payées/Prix moyen au classement (A)	4,458	0	2.0299 (B)	
Nbre de douz. sujettes à redevances (C)	4,375	0		

(Nbre de douz. payées)

Production régulière	91.50%	of	4,079.07	X	2.0299	8,279.94
			[Douzaines] (A)		[Prix moy. au classement] (B)	
Moins : - redevances	91.50%	of	4,003.13	X	0.4045	1,619.26
			[Douzaines] (C)		[Taux de redevances/Douzaine]	
				13%	Moins : TVH (13 %)	210.50
					Payable à la EFO (redevances et TVH)	1,829.77
					Payable au producteur	6,450.17

**1
A**

(Douzaines)

Production d'ODT (80 %)	6.80%	of	303.14	X	2.0299	615.34
			[Douzaines] (A)		[Prix moy. au classement] (B)	[Payable à la EFO]

2

(Douzaines)

Production d'ODT (20 %)	1.70%	of	75.79	X	2.0299	153.83
			[Douzaines] (A)		[Prix moy. au classement] (B)	[Payable au producteur]

B

8.50%	of	378.93
		(A)

Ajustement de prix du TCEPP [XG - Petit] Dz	0	x	0.027	0.00
			Payable à la EFO	0.00

***Rappel - Veuillez indiquer l'ajustement du TCEPP séparément des redevances, TVH et ODT.**

[Appelez le bureau pour le taux courant des redevances et le % de production régulière/ODT]

Payable à la EFO	\$2,445.11	+1+2-3
[Redevances, TVH et prod. d'ODT]		

Payable au producteur	\$6,604.00	+A+B
------------------------------	-------------------	-------------

Le poste de classement ci-dessus certifie que cette information est complète et véridique à tous les points de vue.

Signature du poste de classement

Type 3 - Toute autre production (c.-à-d. production de spécialité (vollère, liberté))

Nom du poste de classement enregistré :

Date :

ÉCHANTILLON - Producteur contingenté

Nom du producteur :

Poste n° :	
Producteur n° :	
Douzaines reçues :	4,500

Catégorie du Canada/Calibre	Quantité/Douzaines	Prix par douzaine	Montant
A - Extra-Gros	544	2.06	1,120.64
A - Gros	2,596	2.06	5,347.76
A - Moyen	1,168	1.84	2,149.12
A - Petit	41	1.44	59.04
A - Très petit	0	0.28	0.00
B	26	0.50	13.00
C/Fissurés	83	0.15	12.45
Rejetés/Courts et brisés	42	0.00	0.00
Douzaines totales	4,500	1.9338	8,702.01
Nbre de douz. payées/Prix moyen au classement (A)	4,458	1.9520 (B)	
Nbre de douz. sujettes à redevances (C)	4,375	0	

(Nbre de douz. payées)							
Production régulière	91.50%	of	4,079.07	X	1.9520		7,962.34
			[Douzaines] (A)		[Prix moyen au classement] (B)		
Moins : - Redevances	91.50%	of	4,003.13	X	0.4045		1,619.26
			[Douzaines] (C)		[Taux de redevances/douz.]		
				13%	Moins : TVH (13 %)		210.50
					Payable à la EFO (redevances et TVH)		1,829.77
					Payable au producteur		6,132.57
(Douzaines)							
Production d'ODT [80 %]	6.80%	of	303.14	X	1.9520		591.74
			[Douzaines] (A)		[Prix moy. au classement] (B)	[Payable à la EFO]	
(Douzaines)							
Production d'ODT [20 %]	1.70%	of	75.79	X	1.9520		147.93
			[Douzaines] (A)		[Prix moy. au classement] (B)	[Payable au producteur]	
	8.50%	of	378.93				
			(A)				
Ajustement de prix du TCEPP	[XG - Petit]	Dz	0	x	0.027		0.00
					Payable à la EFO		0.00

***Rappel - Veuillez indiquer l'ajustement du TCEPP séparément des redevances, TVH et ODT**

[Appelez le bureau pour le taux courant de redevances et le % de production régulière et d'ODT]

Payable à la EFO		
(Redevances, TVH et prod. d'ODT)	\$2,421.51	+1+2

Payable au producteur	\$6,280.50	+A+B
-----------------------	-------------------	-------------

Le poste de classement ci-dessus certifie que cette information est complète
et véridique à tous les points de vue.

Signature du poste de classement